

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Vendredi 15 Janvier 2021

Étaient présents : Denis GIRARDOT, Félicien GIRARDOT, Fabien POLY, Isabelle PAHIN-MOUROT, Martine AMEY, Lucie DEFORET, Jérémie FAIVRE, Patrick COULON, Jérémie FAIVRE, Dominique HEISLER, Manuel PIGUET

Absente excusée : Catherine KOSTER

Procuration : Catherine KOSTER a donné pouvoir à Isabelle PAHIN-MOUROT

Secrétaire de séance : Martine AMEY

1) Approbation des comptes-rendus suivants : 20 novembre 2019, 17 juillet 2020, 02 octobre 2020, 20 Novembre 2020

🇫🇷 20 décembre 2019 : Voix POUR : 9	Voix CONTRE : 0	Abstentions : 2
🇫🇷 17 juillet 2020 : Voix POUR : 11	Voix CONTRE : 0	Abstention : 0
🇫🇷 02 octobre 2020 : Voix POUR : 11	Voix CONTRE : 0	Abstention : 0
🇫🇷 20 novembre 2020 : Voix POUR : 10	Voix CONTRE : 0	Abstention : 1

2) Délibération n° 01/2021 : Lutte contre les scolytes : aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés - Délégation du conseil municipal au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût

supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 02/2021 : Décision Modificative

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	
C/ 6531 « Indemnités élus »	+ 730,00 €

Précise que les crédits seront pris sur l'excédent, ce qui porte l'excédent à 124 861,00 €.

Mandate et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 03/2021 : Projet de centrale photovoltaïque au sol en forêt communale

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le concept et les prérequis indispensables pour envisager le développement de projets de parcs photovoltaïques en forêt communale (« Sylvivoltaïsme »). Monsieur le Maire présente au conseil l'opportunité d'initier, en étroite relation avec l'ONF, un projet « sylvivoltaïque » sur la commune de Verne.

Face au dépérissement des forêts dans le nord-est de la France, la commune de Verne, tout comme de nombreuses collectivités rurales et forestières de la région, rencontre de plus en plus de difficultés pour boucler son budget de gestion et investissement sylvicole. L'opportunité de développer des projets photovoltaïques apparaît comme une alternative intéressante en vue de dégager et pérenniser, sur une durée minimale de vingt ans, des moyens financiers dédiés à la gestion sylvicole durable. En outre, la production d'électricité d'origine renouvelable permet de répondre aux objectifs fixés par la France en vue de réduire les émissions de gaz à effet serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale française.

OPALE ENERGIES NATURELLES (ci-après, « Opale »), développeur indépendant d'énergies renouvelables basé à Fontain (25), qui contribue à la transition énergétique tout en apportant des solutions concrètes aux communes impactées par la catastrophe sanitaire des forêts franc-comtoises, souhaite déployer le concept de « sylvivoltaïsme » sur les communes du Doubs particulièrement affectées par les dépérissements. Ce concept de « sylvivoltaïsme » s'inscrit dans le cadre de réflexions plus larges menées en étroite collaboration avec l'Office National des Forêts et les services de l'Etat.

La commune de Verne représente un territoire propice pour le développement d'un projet « sylvivoltaïque ». En effet, sa forêt, d'une superficie de 200 ha, est affectée par des champignons ou insectes ravageurs comme le scolyte. Des coupes prématurées doivent être réalisées régulièrement et les bois évacués sont vendus à un prix très bas entraînant un manque à gagner significatif pour la commune.

S'ajoutent à cela des frais de reboisement en augmentation et des incertitudes quant aux essences d'arbre à replanter.

Le projet sylvivoltaïque ici proposé prendrait place sur les parcelles D 445 et D 447 du cadastre communal, dans le Bois Verdoyé situé dans la forêt communale de Verne.

Ces parcelles, d'une superficie totale d'environ 9,5 ha soit environ 5% de la forêt communale, est composée de résineux malades dont une partie a déjà fait l'objet de coupes depuis 2019.

Sur cette parcelle, Opale propose d'implanter un projet sylvivoltaïque d'une puissance de 5 à 10 MWc ce qui permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 2600 personnes.

Du point de vue technique, l'objectif est d'installer des structures légères, peu impactantes pour le sol, afin de retrouver facilement la vocation forestière de la parcelle suite au démantèlement de la centrale photovoltaïque au bout des vingt ans d'exploitation.

Opale prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer, auprès des services de l'Etat, les demandes d'autorisation pour ce parc « sylvivoltaïque ». Le Conseil municipal sera régulièrement informé de l'avancement du projet. A cette fin, un Comité de Pilotage sera mis en place afin de communiquer et d'échanger avec les acteurs du territoire sur le développement du projet.

Dans les faits, le projet photovoltaïque proposé par Opale générerait plusieurs types de retombées économiques locales pour la commune telles que :

Un loyer payé par la société qui portera le projet photovoltaïque. Ce loyer sera de 4 500€/MWc installé ;

La fiscalité (IFER, CET, TFPNB et taxe d'aménagement) ;

Le participatif : si la commune le souhaite, il lui sera possible d'investir dans le projet photovoltaïque. Concrètement, cet investissement se concrétiserait par la prise d'une participation de la commune dans la société de projet. La participation cumulée de la commune pourrait atteindre 20 % de l'actionnariat. L'avantage d'un tel investissement participatif réside d'une part dans la participation au bénéfice tiré de l'exploitation du parc photovoltaïque (vente d'électricité) et d'autre part dans la valorisation de leur participation si la commune souhaite céder tout ou partie des actions détenues dans la société de projet.

Le but de ce projet photovoltaïque étant, en grande partie, de générer des ressources additionnelles pour la gestion sylvicole durable, la commune de Verne s'engage à allouer une partie significative, voire l'intégralité du montant du loyer, à la gestion sylvicole de la forêt communale selon des conditions juridiques qui restent à préciser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au développement d'un projet « sylvivoltaïque » sur son territoire tel que présenté par Opale Énergies Naturelles ; et

AUTORISE la société Opale Énergies Naturelles à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches en vue de développer ce projet ; et

AUTORISE Opale Énergies naturelles à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et permis nécessaires ; et

DESIGNE Monsieur Denis GIRARDOT, le Maire, pour négocier avec Opale Énergies Naturelles les termes d'une promesse de bail emphytéotique qui fera l'objet d'une présentation ultérieure devant le conseil municipal pour validation ; et

DESIGNE Monsieur Denis GIRARDOT pour représenter la commune dans le comité de pilotage du projet photovoltaïque ; ce comité ayant notamment pour objet, outre le suivi du développement, de discuter la mise en place d'un dispositif juridique permettant de destiner les retombées économiques locales du projet photovoltaïque vers la gestion sylvicole durable de la commune et de discuter la mise en place d'un modèle participatif pour le projet, étant précisé qu'il appartiendra au conseil municipal d'adopter *in fine*, la documentation juridique finale.

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 4

Abstention : 1

5) Délibération n° 04/2021 : Droit de chasse à compter de 2021

Discussion reportée.

QUESTIONS DIVERSES

- A) Mise en place de la clôture de Monsieur BAUDREY : litige sur l'emplacement limite commune/limite propriétaire.**
- B) Retour très positif sur les colis de Noël : Remerciements de la part du Maire et remerciements écrits par Monsieur et Madame DEFFEUILLE.**
- C) Station d'épuration : Moteur neuf : blocage électrique
Ancien moteur : blocage par des lingettes
Pompage des bacs (25 000 litres) mais l'eau arrive constamment. Opération à renouveler par temps sec pour le nettoyage du bac.**
- D) Des tuiles du clocher se sont défaites.**

La séance est levée à 21h45